

Conditions générales de réservation

Le locataire, signataire du contrat de réservation conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

La réservation devient effective dès lors qu'un acompte de 25% est versée au propriétaire accompagné du contrat de location signé.

La location conclue entre les parties présentes au contrat ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. Toute infraction à cet alinéa peut entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

-Annulation par le locataire, avant l'entrée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire, celui peut demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du séjour.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24h après la date indiquée sur le contrat, celui-ci devient nul, le propriétaire peut disposer de son gîte et le montant du séjour reste acquis au propriétaire.

Si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis au propriétaire, il ne sera effectué aucun remboursement.

-Annulation par le propriétaire : Il reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

-Arrivée sur les lieux : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive le locataire doit prévenir le propriétaire.

-Règlement du solde : Le solde de la location est versé un mois avant l'entrée dans les lieux.

-Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans le contrat.

-Dépôt de garantie : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

-Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. **Gite situé dans un hameau, chacun des locataires veillera à respecter le voisinage en restant dans des limites raisonnables en termes de nuisances sonores, surtout après 22h00, de façon à ne pas troubler la quiétude de l'environnement. Règles de base qui s'imposent à tous.**

-Capacité : Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

-Accueil des animaux : Le contrat précise que le locataire peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer si un animal familier l'accompagnera. En cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué. Le contrat précise les suppléments de tarifs à prévoir : supplément du forfait ménage.

Modalités de séjour spécifiques aux animaux familiers : l'animal devra rester au rez de chaussé, et hors des chambres à coucher.

-Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. **Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.**

-Paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.
Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le contrat.

-Utilisation de la piscine : **un règlement intérieur est à respecter quant à l'utilisation de la piscine (consultable en pied de page). Le propriétaire le fera signer à l'entrée dans les lieux contre remise des clés de l'abri.**